



## Association DALO Analyse des chiffres du DALO 2024 Juin 2025

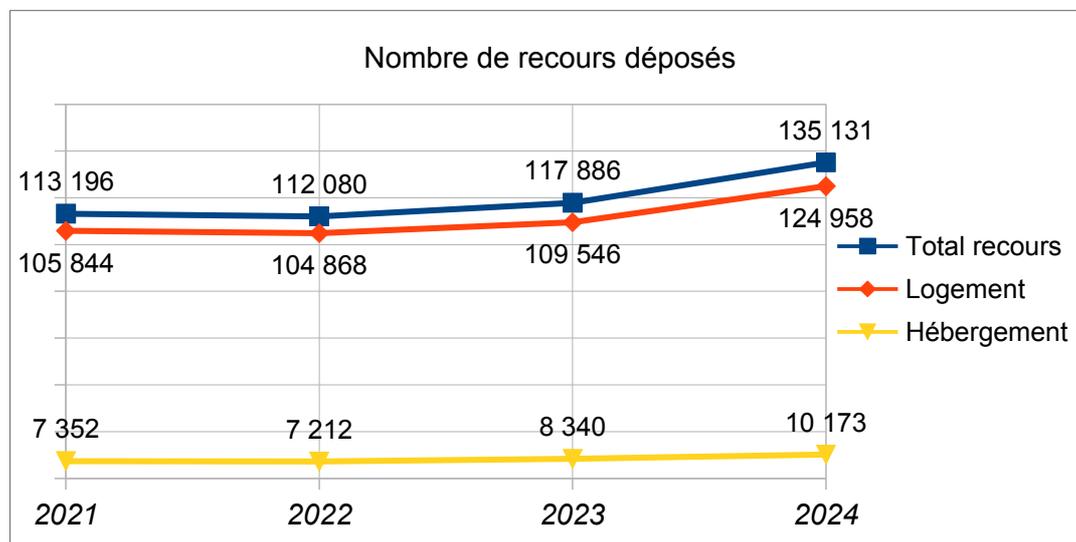
Les statistiques DALO de l'année 2024 ont été présentées par la DHUP (ministère en charge du logement) au Haut comité pour le droit au logement le 20 mai 2025. Issues du logiciel ComDALO, elles sont fournies au plan départemental, régional et national.

Il ressort de ces chiffres les principaux constats suivants :

- un nombre de recours en progression de 14% ;
- un taux de décisions favorables qui s'érode, à 36,4%, avec des écarts considérables entre les départements ;
- un nombre de relogements en progression, tout en restant loin des besoins.

Nous procédons ci-après à une analyse détaillée des données statistiques.

### 1) 135 131 recours, soit 14% de plus qu'en 2023



**Les contrastes entre les territoires restent fortement marqués.**

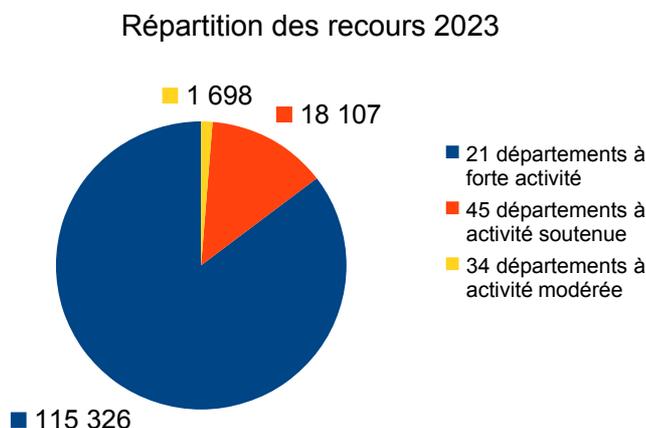
Le ministère classe les départements en trois catégories :

- 21 départements à forte activité, qui enregistrent plus de 1000 recours par an : les 8 départements franciliens, les Alpes Maritimes, les Bouches du Rhône, la Haute Garonne,

l'Isère, la Haute Savoie, la Gironde, l'Hérault, la Loire-Atlantique, le Nord, le Rhône, le Var, le Vaucluse et la Réunion ;

- 45 départements à activité soutenue, qui enregistrent entre 120 et 999 recours ;
- 34 départements à activité modérée, qui enregistrent moins de 120 recours. Certains d'entre eux n'enregistrent même aucun recours (Creuse, Gers, Meuse, Haute Saône, Lot, Hautes Pyrénées).

Les départements à forte activité DALO concentrent 85% des recours.



### Les recours progressent en Ile de France

Après plusieurs années de recul, l'Ile de France enregistre une progression de près de 20% du nombre de recours. Avec 69 615 recours, elle représente à elle seule plus de la moitié des recours nationaux (51,5%).

Paris (15 652), et la Seine Saint Denis (14 041) sont les départements qui reçoivent le plus de recours.

### Les recours DAHO progressent

Le nombre de recours hébergement, qui avait nettement diminué entre 2020 et 2022, retrouve le niveau qu'il atteignait auparavant, soit autour de 10 000.

La progression est particulièrement marquée dans les Bouches du Rhône (+47%).

Rappelons que le recours DAHO est ouvert à tous, sans conditions de séjour, et qu'une personne accueillie dans un hébergement précaire peut faire un recours DAHO pour obtenir un hébergement stable.

## 2) 36,4% : Le taux de décisions favorables s'érode

### Précisions sur la notion de décisions favorables

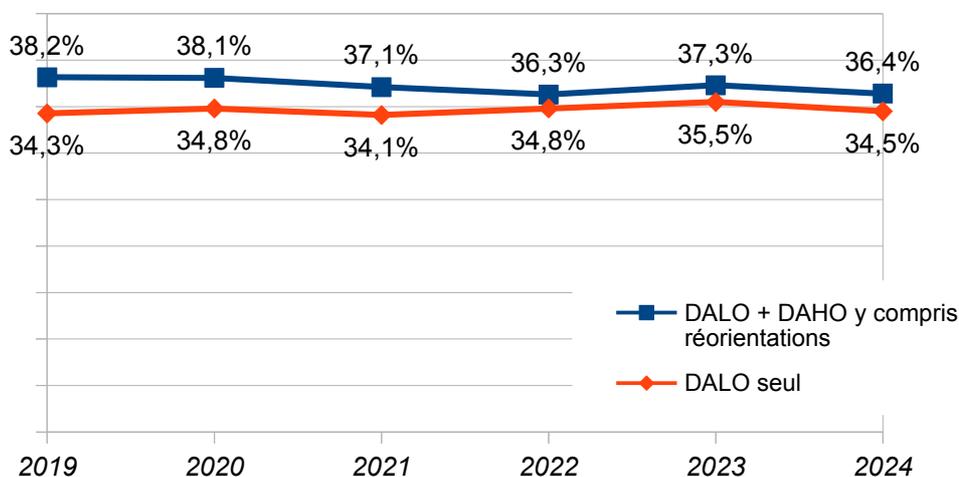
Dans cette note le nombre de décisions favorables est obtenu en rapportant le nombre de personnes reconnues prioritaires (DAHO ou DALO) au nombre de décisions prises par les commissions de médiation sur l'ensemble des recours.

Nos chiffres incluent donc les réorientations, c'est à dire les demandeurs reconnus prioritaires pour un hébergement alors qu'ils avaient fait un recours en vue d'obtenir un logement (demandeurs

DALO réorientés DAHO). Toutefois, le caractère « favorable » de ces décisions étant discutable, nous donnons également le taux de décisions favorables logement seul (demandeurs de logement reconnus prioritaires pour un logement).

Nos chiffres ne prennent pas en compte les sans-objet. Le taux moyen de demandes reconnues sans objet par les commissions de médiation est de 7,2% dont 6,2% de demandeurs qui, le jour de la commission, ont été relogés, et 1% de demandes sans objet pour un autre motif (décès, départ du territoire...). Certains départements se distinguent par des taux élevés de « sans objet relogés », ce qui peut témoigner de bonnes pratiques dans la phase d'instruction. C'est notamment le cas dans les départements d'Outre-mer (28% à la Réunion), où le délai de décision de la commission est de six mois au lieu de trois en métropole. En métropole, le Morbihan atteint 24%, tandis qu'un certain nombre de départements sont au-dessus de 15% : Hérault, Indre et Loire, Eure et Loir, Calvados, Puy de Dôme, Isère et Yonne. Nous ne comptabilisons pas ces sans objet dans les décisions favorables, mais il va de soi qu'elles devraient être déduites si nous avions choisi de calculer un taux de rejet.

Taux de décisions favorables



Ce sont les départements à forte activité DALO qui enregistrent les taux les plus bas : 35,9% contre 38,3% dans les départements à activité DALO soutenue et 47% dans les autres départements.

Cependant les moyennes cachent des disparités considérables sur lesquelles, année après année, l'Association DALO alerte.

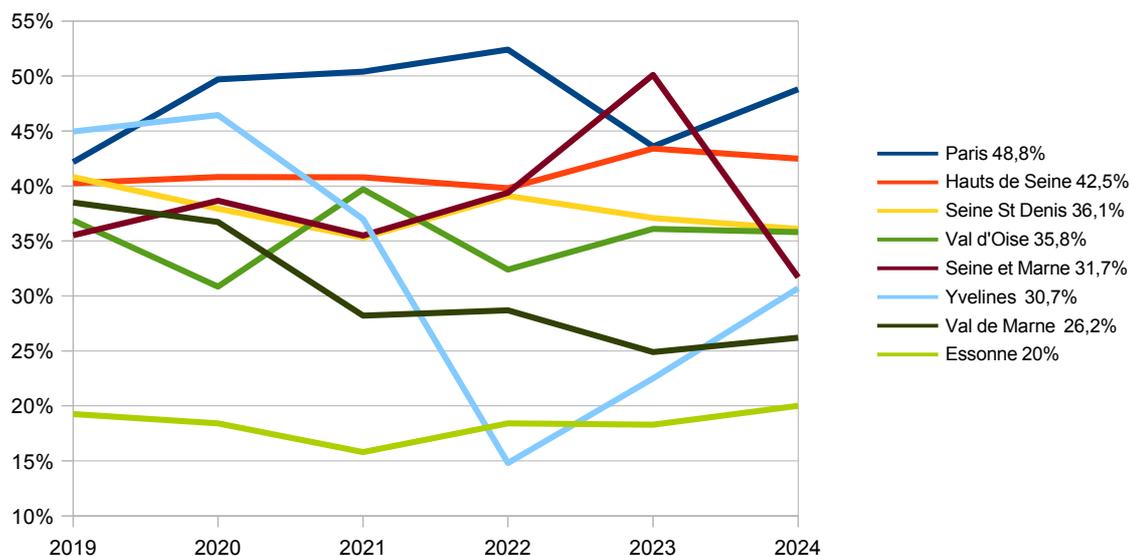
### En Ile de France : de 20% dans l'Essonne à 48,8% à Paris

Le taux est particulièrement bas dans l'Essonne, les Yvelines, la Seine et Marne et le Val de Marne. Dans les Yvelines, on note que le taux est remonté de moins de 15% en 2022 à plus de 30% en 2024 tandis qu'à l'inverse, la Seine et Marne enregistrait une chute, passant de 50% en 2023 à 32% en 2024.

Les fortes évolutions enregistrées d'une année sur l'autre, comme les différences entre les départements, interrogent sur l'application du droit. L'Association DALO constate que certaines commissions continuent de prononcer des rejets pour des motifs qui ont été déclarés illégaux par les

tribunaux.

Taux de décisions favorables en Ile de France



Les écarts de taux sont d'autant plus problématiques en Ile de France que les relogements y sont régionalisés :

- une personne en difficulté de logement qui a fait des demandes de logement dans plusieurs départements peut choisir parmi ces départements celui où elle saisira la commission de médiation ;
- une personne reconnue prioritaire dans un département pourra, sous réserve d'adéquation à ses besoins et notamment son lieu de travail, être relogée dans un autre département que celui de la commission de médiation qu'elle a saisi.

### Hors Ile de France : de 8,6% dans l'Aude à 79% en Guadeloupe

En excluant les départements à activité modérée, où la statistique n'est pas significative, le taux de décisions favorables évolue dans une fourchette de 1 à 9, ce qui pose, là encore, la question du respect du droit et de l'égalité de traitement.

Les départements enregistrant moins de 20% de décisions favorables sont les suivants :

- Aude : 8,6% ↘
- Vendée : 11,5% ↘
- Bas-Rhin : 14,8% ↗
- Pyrénées orientales : 15,7% ↘
- La Seine maritime : 19,1% ↘

Les départements qui ont des taux de décisions supérieurs à 60% sont :

- Guadeloupe : 79,2% ↗
- Aisne : 77,9% ↗
- Guyane : 63,9% ↘

- Martinique : 60,8% ↗
- Côte d'Armor : 60,2% ↗

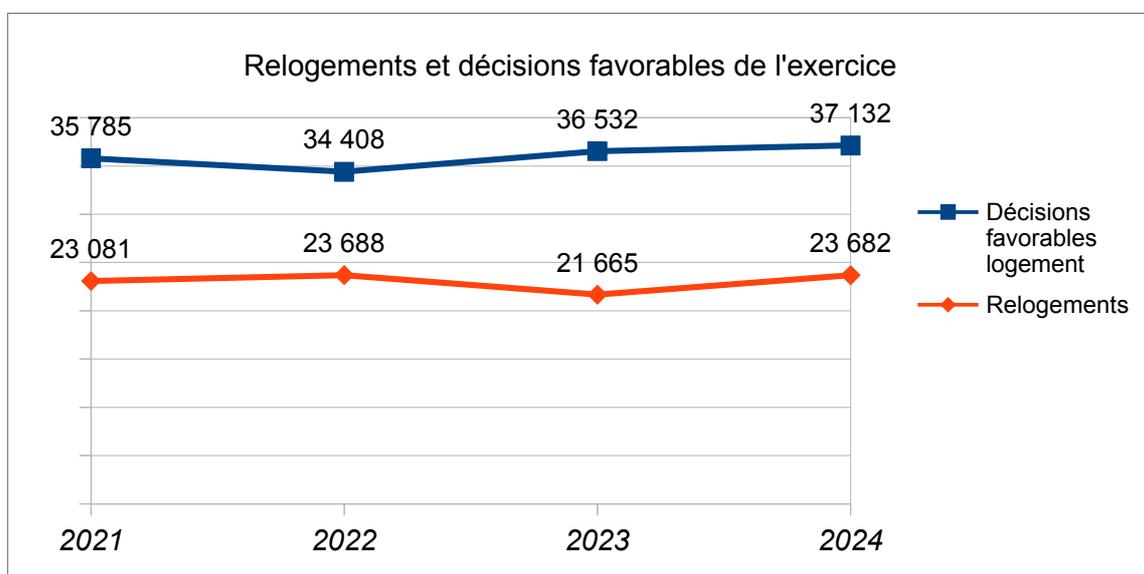
La Loire Atlantique passe de 21,5% à 33,6%, tandis que l'Aube passe de 69,8% à 49,8%

On notera que ces disparités peuvent affecter des départements voisins : le contraste entre le Bas-Rhin (14,8%) et le Haut-Rhin (54%) est particulièrement marqué.

### 3) 23 682 relogements : une légère progression du nombre de relogements dans un contexte tendu

#### Les accueils en hébergement et en logement de transition restent un trou noir statistique

Comme les années précédentes, nous ne pouvons que constater et regretter l'absence de fiabilité des chiffres figurant dans le logiciel ComDALO pour les accueils des prioritaires DAHO. Seules les données concernant l'accès au logement des prioritaires DALO sont fiables, et donc analysées ci-dessous.



Après une baisse en 2023, le nombre de relogements retrouve son niveau des années antérieures.

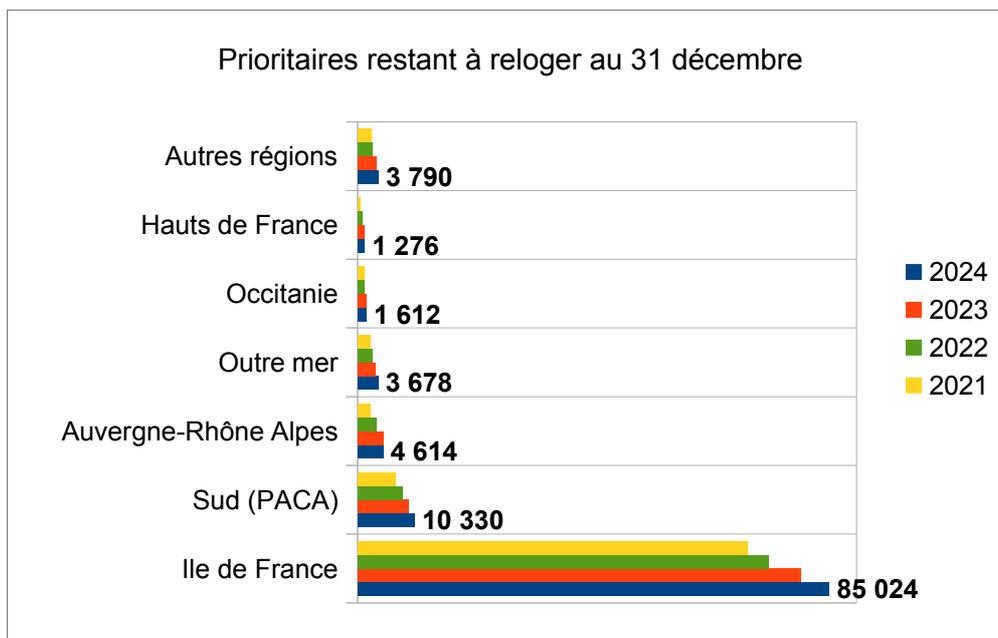
Cette progression est d'autant plus notable que le nombre de demandeurs de logements sociaux a augmenté en 2024 tandis que le nombre total de logements sociaux attribués diminuait du fait, d'une part, de la faiblesse de la construction de nouveaux logements et, d'autre part, de la baisse de la rotation dans le parc existant.

Pour autant, le nombre des relogements de prioritaires DALO de l'année 2024 reste loin du niveau qu'il serait nécessaire d'atteindre pour respecter la loi.

**Le nombre de ménages restant à reloger s'accroît.**

Le nombre de prioritaires en attente d'un logement était de 110 324 au 31 décembre 2024. Si l'on retire les ménages récemment reconnus prioritaires, on obtient un nombre de 106 771 ménages pour lesquels le délai légal de relogement n'est pas respecté.

L'évolution de la file d'attente dépend à la fois des nouvelles décisions favorables, des relogements et des demandes classées par l'administration comme n'étant plus à reloger pour diverses raisons. En 2024, la file d'attente s'est accrue de 7 355 demandeurs prioritaires à reloger.



- L'Ile de France représente à elle seule 77% de la file d'attente. Le stock y équivaut à 6,6 ans de relogements au rythme de l'année 2024.
- En PACA, la file d'attente représente 3,3 ans de relogements.
- Pour l'Outre-mer, le stock de demandeurs prioritaires représente 4,2 ans de relogement.
- Il représente plus de deux années de relogement en Auvergne Rhône Alpes et en Occitanie, avec une concentration sur certains départements.

Comme chaque année, l'Association DALO demande la mise en place d'un plan d'urgence de relogement des prioritaires DALO sur tous les départements où les retards s'accroissent.